

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.107**Séance du **VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 13 octobre

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, TREBOZ Valentin, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

7 absents ayant donné pouvoir :

Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS – Michel COLLOT à Maurice BERTRAND Jean-Paul VALLENET à Patrick SILLARD – Éric GUENEZ à Patrick ANTOINE – Louis-David MOLS à Joël BAUD – Florian BOURGEOIS à Valentin TREBOZ – PELLIER Karl à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

1 absent excusé sans pouvoir : Serge LEVET**Objet : Création de la Commission communale pour l'accessibilité**

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les obligations des collectivités territoriales en matière d'accessibilité du cadre de vie et des services.

Cette loi a notamment créé l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales instaurant pour les communes de 5 000 habitants et plus la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité.

L'article L.2143-3 détaille la composition de la commission, précisant qu'elle est composée « notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap ; notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

La liste des membres de la commission est arrêtée par le maire, qui la préside.

Il est envisagé la composition suivante :

Président de la commission	Le Maire ou son.sa représentant.e
Membres élus	5 membres de l'Assemblée délibérante
Représentants extérieurs	3 représentants d'association de personnes en situation de handicap 1 représentant des personnes âgées 1 représentant des usagers

N° 2026.107

Il est proposé d'y faire siéger des élus intervenant en commission travaux, urbanisme et au CCAS.

Pour information, ont donné leur accord les associations suivantes :

- Espace Handicap (handicap moteur)
- Nous Aussi (handicap mental)
- Valentin Haüy (handicap sensoriel)

Les représentants des personnes âgées et des usagers seront désignés dans l'arrêté du maire.

L'article L.2143-3 précise également les missions de la commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir annuellement un rapport et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, ce rapport étant présenté en conseil municipal et transmis, notamment, au représentant de l'Etat dans le département
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Au-delà de l'aspect strictement réglementaire, la CCA vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité. En ce sens, elle est l'une des composantes de la volonté d'associer les personnes handicapées aux discussions relatives aux politiques publiques de la collectivité dans leur globalité.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la création de cette commission et à en valider sa composition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE :**

Président : Monsieur Patrick ANTOINE, Maire

Elus :

- Madame Séverine FRIES, Adjointe au Maire
- Madame Pascale PELLIER Adjointe au Maire
- Monsieur Maurice BERTRAND Adjoint au Maire
- Madame Stéphanie BREGEGERE, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Joël BAUD, Conseiller Municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 octobre 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

26/10/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.